



Pont-du-Château

Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Procès-verbal détaillé

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Régine LANDREVIE est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

29 membres du Conseil Municipal étaient présents :

M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, M. Ouissam GDARA, Madame Patricia RANC (Adjoint), Mme Gisèle BAULAND, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-Yves GROSLIER, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Myriam JAYER, M. Stéphane MARTINS, M. Bernard BOURG, Mme Marilyne LANCELOT, M. Patrick ANNÉREAU, M. Yves MAZET, Mme Monique DUZAN, M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, Mme Nathalie DEFLANDRE, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE (*Conseillers Municipaux*).

3 membres du Conseil Municipal ont donné procuration : Monsieur Aurélio MACIAN à Madame Myriam JAYER ; Madame Claire BRIEU à Madame Gisèle BAULAND ; Madame Cécile DEFLACIEUX à Monsieur Jean-Michel ONDET

III – APPROBATION DU PROCÈS –VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est adopté à la majorité, Monsieur TESTI ne participe pas au vote.

IV – DÉCISION DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

V – AFFAIRES GÉNÉRALES

DL20231018-001	INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
----------------	--

Monsieur le Maire informe les membres des démissions de certains conseillers de l'assemblée :

1/ sur la liste « PONT-DU-CHATEAU 2020 »

- Monsieur Jean-Christophe BELLANGER
- Madame Liliane LEJEUNE-CLAUDE

2/ sur la liste « Avec Passion, avec Raison, Pont-du-Château 2020 : avançons ensemble ! »

- Monsieur Steeve ECK
- Madame Valérie ORLHAC
- Monsieur Eric ANTOINE
- Monsieur Nicolas SANCHEZ
- Monsieur Jean-Baptiste LOUBIER

Monsieur le Préfet a été informé de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que les candidats ci-dessous ont accepté d'intégrer le conseil municipal :

1/ Sur la liste « PONT-DU-CHATEAU 2020 »

- Monsieur Jérémy MONTAGNE
- Monsieur Jean-Pierre TESTI

2/ Sur la liste « Avec Passion, avec Raison, Pont-du-Château 2020 : avançons ensemble ! »

- Madame Patricia RANC
- Monsieur Patrick Annereau
- Monsieur Yves Mazet
- Madame Monique Duzan

Vu :

- L'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus,

DEBAT

Monsieur TESTI : Accepte avec enthousiasme ce mandat et remercie tous ceux qui ont contribué à son installation.

Madame CARDONA : Je voudrais savoir pourquoi il y a eu autant de démissions dans la majorité.

Monsieur Perrin : Dans un groupe, il peut y avoir des dissensions entre certains membres qui ne s'entendent pas. De plus, certains peuvent exprimer le désir de devenir adjoint. D'autres ne s'entendaient pas avec certains membres du groupe. C'est un aspect de la dynamique de groupe qui peut surgir.

Mme CARDONA : Concernant M. TESTI ancien élu et qu'il a siégé dans le groupe majoritaire. Elle l'interpelle pour savoir dans quel groupe il sera.

Monsieur TESTI l'informe qu'il n'a pas à répondre à cette question.

Madame CARDONA connaît l'histoire du groupe d'origine et s'interroge également sur le groupe des verts de la majorité actuelle.

Monsieur PERRIN explique qu'il s'en tient aux faits. C'est une formation interne au groupe de la majorité. Il s'agit d'une vie de groupe.

Madame CARDONA demande qui est identifié dans le groupe des verts.

Mme BAULAND précise qu'il comprend M. JM VALLEE, Mme C. BRIEU et elle-même.

M ANGLADE demande quelles sont les personnes qui reprennent les délégations.

Monsieur PERRIN explique que cela va venir dans les jours qui suivent. Il mentionne que M ONDET se verra attribuer la délégation à l'urbanisme en plus de celles détenues ; Mme LANCELOT prendra le poste de conseillère Municipale déléguée à l'école de musique et du développement culturel des écoles et M VALLEE prendra les attributions qui étaient confiées à M SANCHEZ démissionnaire. Mme RANC sera candidate au poste d'adjointe à la culture.

Madame CARDONA réagit en évoquant que M ONDET élargir son champ d'intervention à l'urbanisme en plus de celles détenues actuellement. Elle fait remarquer qu'il serait bon que les grands projets d'urbanisme soient présentés.

Arrivée de Monsieur Rihani (18h08) ; Madame Mequignon (18h16) ; Madame Roux (18h14)

Le conseil municipal prend acte de l'installation des conseillers municipaux ci-dessus dénommés.

DL20231018-002	ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
-----------------------	--

Par délibération du 10 décembre 2021, visée en Préfecture le 14 décembre 2021, le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des Adjointes au Maire. Les membres sont informés que Mme Claire BRIEU a remis à Monsieur le Préfet sa démission au poste de 8^{ème} Adjointe au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pourvoir à cette vacance.

L'article 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a lieu « ... en cas de vacances de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers *de même sexe* que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. S'il doit désigner du remplacement d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin uninominal au scrutin secret à la majorité absolue. Tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat au poste d'adjoint.

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu(e) qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Dans le cas contraire, l'élu(e) prend place au dernier rang.

Arrivée de Madame Deflandre (18h35) ; Monsieur Annereau (18h38)

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De constater la vacance du poste de 8^{ème} adjoint au Maire suite à la démission de Mme Claire BRIEU
- De maintenir le nombre d'adjoint à 8 conformément à la délibération du 10 décembre 2021 ;
- De décider que le nouvel élu occupera le rang de l'adjoint démissionnaire (8^{ème})
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire à bulletin secret à la majorité absolue ;

Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur **Jean-Michel ONDET** et Mme **Maryline LANCELOT** sont désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 26

Résultats :

- Mme Patricia RANC (vingt-deux) 22 voix
- Mme Nathalie CARDONA (quatre) 4 voix

Mme Patricia RANC ayant obtenu la majorité absolue, il est nommé 8^{ème} adjoint.

DL20231018-003	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODIFICATION
-----------------------	---

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-2, prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 de ce même code.

La commission d'appel d'offres est :

- Présidée par le Maire ou son représentant
- Comprend 5 membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sauf décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite à la démission de Madame Liliane LEJEUNE -CLAUDE, conseillère municipale du groupe minoritaire « **PONT-DU-CHATEAU 2020** », et de Monsieur Jean-Baptiste LOUBIER conseiller municipal du groupe « **Avec Passion, avec Raison, Pont-du-Château 2020 : avançons ensemble !** » il y a lieu de pourvoir aux sièges vacants afin de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein et conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT. Il est proposé de ne pas utiliser le scrutin secret pour les nominations sauf décision contraire en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Titulaires	Suppléants
Aurélio MACIAN	Gisèle BAULAND
Siège vacant à pourvoir sur la liste du groupe « Avec Passion, avec Raison, Pont-du-Château 2020 : avançons ensemble ! », Yves MAZET	Jean-Marie VALLEE
Régine LANDREVIE	Bernard BOURG
Siège vacant à pourvoir sur la liste du groupe « Pont-du-Château 2020 » Nathalie DEFLANDRE	Siège vacant à pourvoir sur la liste du groupe « Pont-du-Château 2020 » Jérémy MONTAGNE
Nathalie CARDONA	Philippe ROBERT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations
- D'abroger la délibération n° DL20230310-003 en date du 10 mars 2023 ;
- De fixer la nouvelle liste et composition de la commission d'appel d'offres.

DL20231018-004	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Madame Valérie ORLHAC élue sur la liste « **Avec Passion, avec Raison, Pont-du-Château 2020 : avançons ensemble !** »», conduite par Patrick PERRIN, en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection conformément aux prescriptions de l'article L2121-33 et du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L123-6, R123-7 à R123-15, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS et garantir l'expression pluraliste des élus en son sein.

Vu les candidatures aux fonctions d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des listes suivantes :

- Régine LANDREVIE ;
- Marie-Hélène ROUX ;
- Cécile DEFLACIEUX ;
- Aurélio MACIAN ;
- Bernard BOURG la liste « **Avec Passion, avec Raison, Pont-du-Château 2020 : avançons ensemble !** » conduite par Patrick PERRIN ;
- Nathalie CARDONA ;
- Christophe CESCUT

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations
- D'abroger la délibération n° DL20220520-004 en date du 20 mai 2022 ;
- De fixer la nouvelle liste des administrateurs au sein de conseil d'administration du CCAS.

DL20231018-005	MODIFICATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS
-----------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que suite à l'installation des nouveaux conseillers, il convient de réajuster la composition des différentes commissions et comités consultatifs afin d'intégrer les au sein des différentes commissions.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoient « que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant la nécessité d'actualiser la composition des commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations

- D'abroger la délibération n° DL20230310-002 en date du 10 mars 2023 relative à la composition des commissions municipales et organismes extérieurs ;
- De fixer la nouvelle liste et composition des commissions municipales, organismes extérieurs et comités consultatifs comme définie ci-jointe en annexe.

DL20231018-006	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'afin de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l' élu local, il est fait obligation de désigner par délibération du conseil municipal un référent déontologue des élus. Cette désignation permettra à chaque élu de solliciter les conseils.

Les référents déontologues doivent être choisis « en raison de leur expérience et de leurs compétences », et exercer leurs fonctions « en toute indépendance et impartialité ».

Les référents déontologues des élus locaux ne peuvent pas exercer de mandat d' élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agent.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'AMF63 a proposé des spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les Communes et Intercommunalités du Puy-de-Dôme :

- Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité.
- Monsieur Gérard PAYET, directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières retraité.

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

DEBAT

Madame CARDONA : quelles sont les modalités de rémunération ?

Madame THOMAS précise que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, soit 80€/heure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner *Monsieur René PAGIS*.

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

DL20231018-007	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE BAILLEUR SOCIAL AUVERGNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LE CLOS DU PETIT PAN - CHEMIN DU PETIT PACHER
----------------	---

Vu la demande de Auvergne Habitat, du 4 juillet 2023, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour la construction de 8 logements Le Clos du Petit Pan, chemin du petit Pacher, sur la commune de Pont-du-Château ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148212 signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

DEBAT

Monsieur TESTI : la commune a-t-elle un droit de regard sur les attributions de logements sociaux ?

Madame LANDREVIE : Le bailleur social a le pouvoir exclusif d'attribuer ses logements. Toutefois, pour certains d'entre eux le CCAS fait partie de la commission chargée de l'attribution mais uniquement pour ces quelques logements.

Monsieur ANGLADE : ne comprends pas la question de Monsieur TESTI sur la notion « droit de regard ». Les bailleurs attribuent les logements sociaux selon des critères précis (ressources, composition famille etc.).

Monsieur TESTI : évoque que prochainement certaines attributions de logements sociaux seront imposées par les services de l'Etat et que cela manque de transparence et bénéficient à des personnes extérieures à la commune. On ne sait pas qui est accueillis, comme on le voit pour l'actualité sur la ville d'Arras.

Madame LANDREVIE : évoque que les dossiers passent aux commissions d'attribution. La commune est réservataire de certains logements qui sont étudiés en séance.

Madame CARDONA : confirme que les logements réservés sont étudiés pour une attribution.

Monsieur PERRIN explique que les personnes en difficulté se tournent vers le logement social sinon elles ne peuvent se loger. Le problème de la crise du logement se développe. On a plus de demandes et moins de construction. Il existe un devoir de loger tout le monde. Que reste-t-il aux jeunes pour se loger ? Où Partir ?

Monsieur ANGLADE : Les investisseurs hésitent dans ce contexte économique difficile. S'ils ne trouvent pas d'équilibre financier ils renoncent à investir.

Monsieur PERRIN : explique que la pression n'est plus tenable et que les investisseurs baissent les bras.

Madame CARDONA : mentionne que M TESTI fait l'amalgame entre les individus.

Monsieur TESTI explique que son père n'a pas eu accès au logement social.

Madame BAULAND exprime être extrêmement choquée par les propos de Monsieur TESTI.

Monsieur ANGLADE précise qu'il s'agit d'un point de vue de M TESTI. Qu'il y a les idées politiques différentes des politiques publiques. Nous sommes dans la grande maison de la république, avec la défense de certaines

valeurs, nait à l'heure des lumières et que c'est triste que M TESTI évoque le décès du collègue enseignant d'Arras pour évoquer le droit au logement social.

Madame DEFLANDRE précise qu'actuellement l'Etat oblige les propriétaires à identifier leur logement avec une réglementation qui s'imposent pour la mise aux normes. Cela va profiter aux locataires des logements. Elle exprime ne pas s'associer aux propos tenus par M TESTI.

Monsieur Jérémy MONTAGNE ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, avec une abstention de Monsieur Jean-Pierre TESTI, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 086 857 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148212 constitué de 4 lignes du Prêt décrites ci-après :
- D'accorder sa garantie à hauteur de la somme en principal de 271 714,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

D'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DL20231018-008	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE BAILLEUR SOCIAL AUVERGNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS - LE DOMAINE DE LA BARRIERE - AVENUE DE COURNON
-----------------------	---

Vu la demande de Auvergne Habitat, du 23 juin 2023, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour la construction de 15 logements Le Domaine de la Barrière, avenue de Cournon, sur la commune de Pont-du-Château ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148088 signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

Monsieur Jérémy MONTAGNE ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, avec une abstention de Monsieur Jean-Pierre TESTI, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 907 805 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148088 constitué de 4 lignes du Prêt décrites ci-après :

Caractéristiques	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	373 004 €	183 912 €	962 759 €	388 130 €
N° contrat	148088	148088	148088	148088
N° ligne	5542203	5542202	5542201	5542200
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index et marge	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Taux d'intérêt (selon valeur de l'index)	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité de l'échéance	0,50%	0,50%	-0,25%	-0,25%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Taux de garantie Ville	25%	25%	25%	25%
Montant garanti	93 251,00	45 978,00	240 689,75	97 032,50

D'accorder sa garantie à hauteur de la somme en principal de 476 951,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

D'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DL20231018-009	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE BAILLEUR SOCIAL AUVERGNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS - LE CHAMP DES BOURBONS - RUE VERCINGETORIX
----------------	---

Vu la demande de Auvergne Habitat, du 4 juillet 2023, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour la construction de 10 logements Le Champ des Bourbons, rue Vercingétorix, sur la commune de Pont-du-Château ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148398 signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

Monsieur Jérémy MONTAGNE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Monsieur Jean-Pierre TESTI), le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 383 129 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148398 constitué de 6 lignes du Prêt décrites ci-après :

Caractéristiques	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	335 808 €	169 458 €	568 846 €	259 017 €
N° contrat	148398	148398	148398	148398
N° ligne	5543748	5543747	5543746	5543745
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index et marge	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Taux d'intérêt (selon valeur de l'index)	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité de l'échéance	0,50%	0,50%	-0,25%	-0,25%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Taux de garantie Ville	25%	25%	25%	25%
Montant garanti	83 952,00	42 364,50	142 211,50	64 754,25

Caractéristiques	PHB 2 tranches		PHB 2 tranches	
Montant	30 000 €		20 000 €	
N° contrat	148398		148398	
N° ligne	5543749		5543750	
Durée	40 ans		40 ans	
Index et marge	Tranche 1: Taux fixe 0 % pendant 20 ans	Tranche 2: Livret A +0,6% pendant 20 ans	Tranche 1: Taux fixe 0 % pendant 20 ans	Tranche 2: Livret A +0,6% pendant 20 ans
Taux d'intérêt (selon valeur de l'index)	0%	3,60%	0,00%	3,60%
Durée de la période	Annuelle		Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		Amortissement prioritaire	
Taux de progressivité de l'échéance	0%		0%	
Base de calcul des intérêts	30/360		30/360	
Taux de garantie Ville	25%		25%	
Montant garanti	7 500,00		5 000,00	

- D'accorder sa garantie à hauteur de la somme en principal de 345 782,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

D'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DL20231018-010	BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEURS, CREANCES ETEINTES
-----------------------	--

Monsieur le Maire informe les membres de la commission que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement :

- des quinze titres de la liste n°5695880112 pour un montant total de 192,10 €, en raison en raison de l'échec des actions et saisies réalisées jusqu'à présent ;
- deux titres en raison d'une décision d'effacement de dettes prise par la commission de surendettement pour un montant global de 575 €, concernant la restauration scolaire ;

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les sommes précitées en admission en non-valeur.

DL20231018-011	EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE PONT-DU-CHATEAU
-----------------------	--

Par délibération en date du 08 juillet 2022, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable au projet d'agrandissement de la caserne de Gendarmerie de la commune.

Suite aux différents échanges avec les élus et les services de la Ville, la Gendarmerie a exprimé la nécessité d'agrandir ses locaux, tant sur les logements que sur les espaces de travail. La Gendarmerie, locataire des lieux qu'elle occupe, ne procède pas aux investissements mais verse un loyer au propriétaire qui se charge de la construction. Le projet d'extension porte sur cinq logements supplémentaires sur le terrain appartenant à Auvergne Habitat, ainsi que sur cinq bureaux accolés aux locaux administratifs actuels, sur le terrain de la commune.

Auvergne Habitat traitera directement avec la Gendarmerie pour les logements, et la Ville sera Maître d'œuvre sur la partie l'agrandissement des bureaux. Des loyers distincts seront versés aux deux investisseurs selon les règles de calcul fixé par la Gendarmerie.

Les 5 bureaux seront financés par la commune, les premières estimations de coût de construction s'élèvent à 350 000 €, avec une subvention possible à hauteur de 50 000 € environ. Le loyer serait de près de 18 000 € par an (figé les 9 premières années puis indexé), soit 6% du coût net de construction. Cela représente un amortissement théorique de la construction sur 17 ans.

Cependant, la ville devant consacrer une partie du loyer à l'entretien du bâtiment (partie revenant au propriétaire), ainsi qu'aux intérêts de l'emprunt de 300 000 €, l'amortissement de cette opération s'effectuera sur une période allant de 26 à 30 ans selon le niveau des taux d'intérêts au moment de la réalisation de l'emprunt.

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

DEBAT

Madame CARDONA : Après agrandissement, combien de gendarmes seront logés sur place ?

Monsieur PERRIN : l'intégralité de la brigade sera logée sur place. D'autres logements pourraient être envisagés. La question reste l'effet d'annonce de la création de 200 casernes supplémentaires sur le territoire national. C'est toujours les mêmes qui paie. Actuellement la brigade de PONT-DU-CHATEAU comprend 22 gendarmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un accord ferme et sans réserve pour la réalisation des cinq bureaux selon les conditions fixées par la Gendarmerie.

DL20231018-012	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE PIERRE BOULANGER
-----------------------	--

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que le Lycée Pierre Boulanger a sollicité une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais d'organisation d'un voyage scolaire à Cracovie et Auschwitz.

A partir du témoignage de Marcel Lacquit, les élèves vont mener un travail de recherche sur l'histoire locale : réseaux de résistance, chantiers de jeunes aux Martres, évocation de la raffle de Billom... Leur travail s'achèvera par une présentation sous forme d'exposition (5 panneaux de leurs résultats et de leur voyage). En complément, les élèves réfléchiront à des livrets d'accompagnement et à un reportage. Le projet permet aux jeunes de travailler les domaines d'enseignement en transversalité et de les ouvrir à la culture et à la citoyenneté.

Pour ce projet mené sur l'année scolaire 2023/24, le lycée demande une subvention d'un montant de 500 €.

Ce projet pourra être présenté par les jeunes lors du « Salon de la mémoire » ou tout autre évènement qui devrait se dérouler en 2024.

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

DEBAT

Monsieur TESTI : pourquoi la région ne participe pas au projet ?

Madame PAQUET pense que cela a été fait et qu'elle communiquera la réponse à M TESTI car elle n'a pas pris le dossier avec elle ce soir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 500 € au Lycée afin de favoriser le déplacement des élèves dans les camps de Cracovie et Auschwitz.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

DL20231018-013	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU CHAMBON
-----------------------	--

Dans le cadre des principes adoptés dans la Charte de gouvernance et de la reconduction de ce dispositif pour la durée du mandat, la Métropole s'engage à réaliser un volume d'investissement équivalent sur les années 2023 à 2026, le programme étant établi de manière concertée avec chaque commune.

Comme lors du précédent programme, un abondement financier des communes est possible, via le dispositif de fonds de concours, lorsque le coût des projets souhaités sur cette période excéderait l'enveloppe disponible.

Dans le cadre du recensement effectué des projets de travaux de voirie sollicités par les communes sur la période 2023-2026, la commune de PONT-DU-CHÂTEAU a confirmé le souhait que soit réalisée l'opération d'aménagement du chemin du Chambon dont le périmètre opérationnel identifié s'étend à l'est de l'intersection du chemin des Palisses et de l'allée de la Saulaie, à l'intersection de la rue Pablo Picasso et du chemin du Chambon à l'ouest.

Le coût prévisionnel de l'opération voirie s'établit à 1 100 000€ TTC, au-delà du volume financier transféré. La faisabilité financière de l'opération est dès lors conditionnée par un abondement financier de la commune, déterminé dans le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
Opération	1 100 000€		
		402 500 €	Part Métropole (Intervention sur voirie)
		7500 €	Part métropole (conservation de voirie)
		162 373 €	Part Métropole dégagee sur FCTVA
		527 627€	Fonds de concours communal sur voirie
Total	1 100 000 €	1 100 000 €	

L'abondement financier de la commune s'effectue donc par le versement d'un fond de concours estimé à 527 627 €.

Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fond de concours.

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

DEBAT

Monsieur TESTI : Est-ce que ce projet est financé par les 305 000€ qui ont été prévus dans le budget Principal ?

Monsieur PERRIN confirme que les travaux sont bien inscrits au budget.

Madame CARDONA intervient et fait remarquer qu'on a laissé la rue se dégrader par le Carrier (entreprise). Ce même Carrier a fait un lotissement et aujourd'hui on refait la voie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement passer entre la Métropole et la commune,
- D'approuver les modalités de financement de l'opération "Chemin du Chambon" à Pont-du-Château, avec le versement d'un fond de concours communal prévisionnel à hauteur de 527 627 €,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL20231018-014	FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose qu'en approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023, la commune a automatiquement mis en œuvre les changements de règles d'amortissements des immobilisations. Par exemple, depuis cette date, les amortissements sont calculés à partir du jour de mise en service de l'immobilisation, et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante. Les durées d'amortissement des subventions versées sont modifiées, et les biens culturels et historiques deviennent amortissables alors qu'ils ne l'étaient pas en nomenclature M14.

Parallèlement à ces changements mis en œuvres d'office, le Trésor Public demande à la collectivité de fixer une durée d'amortissement pour les plantations d'arbres et arbustes, qui n'étaient jusque-là non amortis.

Du fait de ces nombreux changements, la Ville a fait le choix de proposer une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des règles d'amortissement des immobilisations, afin de pouvoir se référer à un seul et unique document.

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature des biens concernée	Durée d'amortissement retenue
Bien d'une valeur inférieure à 750 €	1 an
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Matériel de transport 2 roues	5 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Instruments de musique	10 ans
Matériels classiques	10 ans
Matériel de vidéo-protection	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipement de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Biens historiques et culturels immobiliers	15 ans
Biens historiques et culturels mobiliers	5 ans
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction

- de rappeler que les amortissements sont calculés de façon linéaire et que les biens d'une valeur inférieure à 750€ sont amortis sur une seule année,
- d'acter l'application de la règle d'amortissement au prorata temporis depuis le passage en M57 le 1er janvier 2023.

DL20231018-015	PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU COLIBRI
----------------	--

Monsieur le Maire expose que considérant la volonté de la commune à réaliser un aménagement paysager autour du bâtiment du colibri. Considérant les crédits d'aide à l'investissement de la CAF du Puy-de-Dôme. Monsieur le Maire sollicite une aide financière du partenaire à partir du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux de mise en forme des espèces et de plantation des végétaux	38 390€	Apport personnel de la structure :	7 678€
		<u>Autres financements :</u>	
		• Subventions sollicitées auprès de la CAF	30 712€
		• Subventions sollicitées auprès des autres partenaires	0€
		• Subventions accordées par les autres partenaires	0€
Total des dépenses	38 390€	Total des recettes	38 390€

Vu l'avis favorable de la commission des finances & administration générale du 3 octobre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de financement et sollicite l'aide financière de la CAF du Puy-de-Dôme.

VII – URBANISME – ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

DL20231018-016	REFECTION ECLAIRAGE EN LED - SALLE MULTISPORT (SALLE POLYVALENTE) – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME
-----------------------	--

Monsieur le maire expose le projet de convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir entre territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la réfection en LED de la salle multisport (salle polyvalente), pour un montant de 32 403.36 euros TTC dont 24 303.36 euros TTC, à la charge de la Commune.

Considérant la volonté de la Commune à réduire les consommations énergétiques ;

Un avis favorable a été donné par la commission administration et Finances en date du 3 octobre 2023.

DEBAT

Madame CARDON : Qui siège au SIEG ?

Madame BAULAND précise qu'il s'agit de M Aurélio MACIAN, Nicolas SANCHEZ, Gisèle BAULAND (titulaires) Steeve ECK, Jean-Yves GROSLIER, Jean-Baptiste LOUBIER (suppléants).

Madame CARDONA : Pourrait-on envisager des membres de l'opposition pour les sièges disponibles ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir entre territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et la Commune relative à la réfection en LED de la salle multisport (salle polyvalente), dans les conditions précisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la délibération.

VIII – EDUCATION – ENFANCE- – JEUNESSE

DL20231018-017	MODIFICATIONS DES STATUTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
-----------------------	---

Après trois CME consécutifs entre 2016 et 2023, il est constaté que la durée du mandat est trop courte. En effet la première année est consacrée à la découverte et l'apprentissage de la vie démocratique dans l'intérêt du collectif. La plupart des projets aboutissent à des réalisations durant la deuxième année, les échanges et débats deviennent de plus en plus riches et constructifs et les jeunes conseillers sont frustrés d'arrêter au bout de 2 ans.

Un avis favorable a été donné par les commissions « administration et Finances » du 3 octobre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle version des statuts du conseil municipal des enfants par deux modifications à savoir :

- **L'allongement de la durée du mandat à 3 ans** ce qui permettra de travailler plus avec le collège et de faire coïncider les renouvellements avec le mandat du Conseil Municipal ;
- **De renommer cette instance en Conseil Municipal Junior (C.M.J)** plus approprié car les jeunes conseillers auront 12 ans à leur fin du mandat.

IX – ANIMATION DE LA VILLE (ACTION CULTURELLE, ECOLE DE MUSIQUE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET EVENEMENTIELS)

DL20231018-018	AUTORISATION MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET « ITINERAIRE DU LIVRE » PAR L'AMICALE LAÏQUE
-----------------------	--

La commune de Pont du Château participe au dynamisme et à l'attractivité de son territoire par un soutien constant aux associations qui souhaitent organiser des événements culturels, sportifs, de loisirs ou encore caritatifs.

En 2023, l'Amicale laïque propose de renouer avec son activité littéraire en organisant à nouveau « l'itinéraire du livre », un salon littéraire qui favorise l'accès à la culture, la mise en relation les auteurs/publics et le développement du goût pour la lecture.

L'Amicale a sollicité le soutien de la commune : mise à disposition d'une salle, et matériel. Elle a également besoin d'un soutien en matière de communication. Il convient dès lors de signer la convention afin de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'association, dans le cadre de l'organisation de cet événement.

DEBAT

Madame CARDONA : Pourquoi doit on signer une convention à chaque « itinéraire du livre » ?

Monsieur PERRIN : On ne sait pas si cela va être reconduit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention déterminant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la commune et l'association ;

DL20231018-019	SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE IMPULSIONS - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME
-----------------------	--

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est à l'initiative de la saison culturelle Impulsions. Ce dispositif a pour mission de promouvoir la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du département. Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

La commune de Pont-du-Château, par le biais de sa saison culturelle Les Rendez-vous du Caméléon a candidaté pour accueillir un spectacle dans le cadre de la saison 2023-2024 d'Impulsions.

Elle a été retenue pour programmer le spectacle [RAKATAKATAK] c'est le bruit de nos cœurs de la Cie Les Grands Ecarts, le vendredi 5 avril 2024 - 20h30 au Caméléon.

L'accueil de ce spectacle sur la commune impliquant des dépenses et des recettes ainsi que des mises à disposition de matériel et de personnel, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Département du Puy-de-Dôme dans les conditions précisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat déterminant les modalités administratives, techniques et financières entre la commune de Pont-du-Château et le Département du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui permettront l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DL20231018-020	SAISON CULTURELLE « 2023-2024 » - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS D'ACCUEIL EN RESIDENCE MUSIQUE DANS LE CADRE DU PROJET IMAGO
-----------------------	--

Monsieur le maire annonce que la commune a obtenu une subvention de 5 000 € de Clermont-Auvergne-Métropole afin de développer davantage le projet imago au Caméléon et de soutenir la création artistique émergente.

À ce titre, la saison culturelle du Caméléon s'engage à soutenir les jeunes artistes musiciens de la métropole par le biais de résidences et de co-production.

Ainsi, en plus du workshop imago qui se tiendra le samedi 9 mars 2024, avec pour thème le chant vocal, la collectivité souhaite accueillir deux résidences imago sur la saison 2023-2024.

- « La Grande et l'autre » de Clément Gibert
 - Champ : musiques traditionnelles du Massif central
 - Dates : du 20 au 22 novembre et du 4 au 6 décembre 2023
 - Rendu : une sortie de résidence devant les classes et une programmation scolaire le 16 février 2024 avec les élèves de CE2 des écoles Pierre Brossolette (2 classes) et René Cassin (1 classe).
- Anzù
 - Champ : musiques urbaines
 - Dates : du 28 au 30 août et du 6 au 8 novembre 2023

Il convient dès lors de formaliser l'accueil de ces 2 résidences à travers la signature de conventions avec chaque artiste selon les conditions précisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat déterminant les modalités administratives, techniques et financières entre la commune de Pont-du-Château et le Département du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui permettront l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal ;

DL20231018-021	SAISON CULTURELLE « 2023-2024 » - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE GERZAT ET ROMAGNAT
-----------------------	--

Avec « Les rendez-vous du Caméléon », la commune de Pont-du-Château s'est engagée dans une programmation culturelle complémentaire à la proposition faite sur la Métropole.

Pour cela, elle s'est notamment rapprochée des communes de Romagnat et de Gerzat. En résulte un lien privilégié qui se traduit entre autres par des outils collaboratifs et des tarifs privilégiés pour les abonnés castelpontins lorsqu'ils se rendent dans les salles de spectacle de ces deux communes.

Les trois communes souhaitent reconduire le partenariat qui les lie pour les trois saisons : 2023/24 – 2024/2025 – 2025/2026. S’agissant d’une convention cadre, celle-ci pourra être modifiée par avenant, afin d’ajouter des actions communes souhaitées par les élus. De plus, le partenariat n’étant pas exclusif, il permet à la collectivité de réaliser des projets avec d’autres structures.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver les termes de la convention de partenariat avec les communes de Gerzat et Romagnat
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents qui permettront l’exécution de la présente délibération.

DL20231018-022	SAISON CULTURELLE « 2023-2024 » - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS D’ACCUEIL L’ARTISTE AURELIEN ARNAUD ET LES COMPAGNIES LA GRUE ET PLOOC’S PLOC’S
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée Délibérante que la Commune reçoit une subvention de 10 000 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes car Le Caméléon est labellisé « Lieu d’émergence et de création ».

A ce titre, la Saison Culturelle du Caméléon s’engage à soutenir une création artistique innovante et à faciliter l’insertion d’artistes émergents en leur ouvrant sa scène dans le cadre de résidences, mais également en favorisant des rencontres entre artistes et habitants qu’ils soient spectateurs, pratiquants, individuels, associatifs ou scolaires.

Pour cette saison, le Pôle Animation de la Ville - Service action culturelle souhaite accueillir 3 résidences en sus des Ateliers du capricorne :

- La Grue qui travaillera sur *Criquer* ;
- Plooc’s Ploc’s qui travaillera sur *Fantaisie chromatique en fantôme mineur* ;
- Aurélien Arnaud qui travaillera sur *Terminator 2 Unplugged*.

Chaque accueil donnera lieu à une sortie de résidence ou des représentations publiques.

Il convient dès lors de formaliser l’accueil de ces 3 résidences au travers la signature de conventions avec chaque artiste, compagnie ou collectif, selon les conditions précisées (Cf annexe n°15 – 16 et 17).

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver les termes des conventions ci-après annexées déterminant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la commune de Pont-du-Château et les artistes ou compagnies précités.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents qui permettront l’exécution de la présente délibération.

DL20231018-023	SAISON CULTURELLE « 2023-2024 » - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO ARVERNE
-----------------------	---

Afin de promouvoir sa saison culturelle dont « Les Rendez-vous du Caméléon », la commune de Pont-du-Château souhaite renforcer sa présence sur les ondes radios.

Radio Arverne propose un partenariat à la commune dans lequel elle s'engage dans le cadre de la matinale « Le 7/9 d'Arverne » à promouvoir les manifestations de la saison culturelle 2023/2024 de la Commune de Pont-du-Château (annonces) et à réaliser et diffuser des interviews ponctuelles.

De plus, elle relayera l'actualité et la programmation de la saison culturelle sur les réseaux sociaux de la radio et citera la commune comme partenaire.

La commune s'engage quant à elle à faire parvenir à Radio Arverne les éléments nécessaires à l'annonce de la programmation de la saison culturelle (dossiers de presse, biographies, extraits sonores, etc ...), à citer Radio Arverne comme partenaire sur le site Internet et/ou sur certains supports de communication, à offrir des invitations aux auditeurs de Radio Arverne et à mettre à disposition 1 pass (valable pour 2 personnes) pour les animateurs de Radio Arverne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec Radio Arverne dans les conditions précisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui permettront l'exécution de la présente délibération

DL20231018-024	AUTORISATION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
-----------------------	---

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour les articles 8 et 9 du Règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique relatifs aux modalités d'inscription et aux coordonnées de l'établissement. Il présente les modifications proposées.

VERSION ANTERIEURE	VERSION ACTUALISEE
<p>Article VIII : admission, inscription et réinscription</p> <p>Alinéa B - Inscription Les inscriptions s'effectuent <i>en septembre</i>, puis en fonction des places restantes en janvier et avril. Les dossiers d'inscription sont à remettre complets <i>dans les deux semaines après le premier cours au professeur d'instrument, à défaut de cours d'instrument, au professeur de pratique collective du cours suivi.</i> Sans remise de dossier complet dans ce délai, le cours de l'élève sera suspendu jusqu'à remise du dit</p>	<p>Article VIII : admission, inscription et réinscription</p> <p>Alinéa B - Inscription Les inscriptions s'effectuent <i>entre le 1 et le 15 du mois</i> en septembre, puis en fonction des places restantes en janvier et avril. Les dossiers d'inscription sont à remettre complets <i>au Directeur (de préférence par courriel) avant le premier cours.</i> Sans remise de dossier complet dans ce délai, le cours de l'élève sera suspendu jusqu'à remise du dit</p>

dossier. Sans remise de dossier dans la semaine suivant la suspension des cours, l'élève est sorti des effectifs. L'inscription ne sera définitive qu'après validation de l'administration.	dossier. Sans remise de dossier dans la semaine suivant la suspension des cours, l'élève est sorti des effectifs. L'inscription ne sera définitive qu'après validation de l'administration.
Article VIII : admission, inscription et réinscription Alinéa C - Réinscription Les élèves inscrits l'année précédente doivent réaliser une préinscription pour l'année suivante en juin afin que leur place soit réservée. Pour toute réinscription, les élèves doivent impérativement être à jour de leur cotisation.	Article VIII : admission, inscription et réinscription Alinéa C - Réinscription Les élèves inscrits l'année précédente doivent réaliser une préinscription pour l'année suivante avant le mois de septembre afin que leur place soit réservée. Pour toute réinscription, les élèves doivent impérativement être à jour de leur cotisation.
Article IX – Coordonnées Ecole municipale de musique 8, rue Emile Zola - Pont-du-Château Téléphone : 04 73 83 58 55 Courriel : ecoledemusique@pontduchateau.fr Site internet : https://celeze63430.pagesperso-orange.fr/	Article IX – Coordonnées Ecole municipale de musique 1, rue Gloria Lasso - 63430 Pont-du-Château Téléphone : 04 73 83 58 55 Courriel : ecoledemusique@pontduchateau.fr

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les modifications au Règlement intérieur de l'école municipale de musique

DL20231018-025	CONVENTION TRIENNALE DE PRET DE MATERIEL ENTRE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET LA BATTERIE FANFARE L'INDEPENDANTE - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION
-----------------------	---

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.2222-6 à L.2222-9 et L.2311-1.

Considérant la demande de la Batterie Fanfare l'Indépendante (BFI), de pouvoir bénéficier de mises à disposition d'instruments de percussions répertoriés sur l'inventaire de l'école municipale de musique et dont la Commune est propriétaire.

Considérant le risque d'endommagement lié à tout prêt, il convient de signer une convention de mise à disposition de biens avec la BFI. Sa durée est fixée afin de prendre fin en même temps que la Convention d'animation partenariale Commune/BFI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de prêt ;
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

X – RESSOURCES HUMAINES

DL20231018-026	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE
----------------	---

Il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois afin de procéder à des ajustements de temps de travail de certains postes à temps non complet au regard des besoins de l'école de musique.

DEBAT

Monsieur ROBERT demande des explications sur les augmentations et baisses de temps de travail

Monsieur PERRIN explique que cela dépend souvent du nombre d'élèves accueilli et de la disponibilité des enseignants à assurer les cours. Beaucoup d'entre eux sont contractuels et en cumul d'emplois (employeurs multiples). On ajuste chaque année ce tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du tableau des emplois au 1er novembre 2023
- D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents telle que présentée ci-dessous

A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

EMPLOIS SUPPRIMES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	EMPLOIS CRES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TC 20h	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17h45	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 8h30	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 5h	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 9h	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 8h	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2h	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 1h45	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 5h30	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17h	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 12h	1	-----	-----	-----
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 8h30	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 6h	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 4h	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 6h	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 11h	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 10h05	1

(TC) = temps complet – (TNC) = Temps non complet

- Dit que les crédits correspondants figurent au chapitre 012

DL20231018-027

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La commune de Pont-du-Château a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la commune de PONT-DU-CHATEAU, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

DEBAT

Monsieur ROBERT : Y a-t-il des négociations en cours pour la Fonction Publique Territoriale ?

Madame THOMAS explique que le Centre Départemental de Gestion propose de se regrouper pour discuter avec les organisations syndicales démarche préalable à la consultation d'un contrat de groupe pour garantir la prévoyance. La collectivité aura le choix de partir avec le CDG ou non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Décider d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décider pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

XI - QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DU GROUPE « CESCUT »

1/ est-il exact que l'équipe projet INSPIRE envisage de dédier 1 voie bus entre les 2 derniers ronds-points du tronçon de la D2089 avant l'accès à l'autoroute A712 ? Vous défendez cette option ?

REPONSE : Il a effectivement été proposé de dédier une voie de bus de chaque côté de la double-voie entre ces deux ronds-points. Pour ma part, au départ opposé, je suis fermement pour après avoir pesé les arguments des uns et des autres. Je crois qu'il faut se poser la question suivante : comment faire pour avoir moins de voitures sur la route ? Ce n'est pas avec une ligne de bus qui irait aussi vite voire moins vite que les véhicules légers que nous y arriverons. Il faut changer de paradigme, il faut changer nos manières de faire, que cela plaise ou pas, il en va de l'avenir même de notre planète, je crois que tout le monde peut être unanime sur ce point : si rien n'est fait, nous courons à la catastrophe.

Par ailleurs, si nous voulons respecter l'engagement fort de mettre le centre-ville de Pont-du-Château à 30m, de celui de Clermont-Fd, ce n'est pas en ayant des bus dans les bouchons que nous y parviendrons.

J'ai demandé la mise en place de parking relais. Actuellement deux sont comptabilisés par le SMTC. Nous pouvons en rajouter au moins un, très important, tout près du nouveau terminus de la ligne 36 qui sera en haut de l'avenue de la gare, après avoir desservi le secteur rive droite, avenues Jean Zay et Jean Moulin.

Une grande majorité des véhicules qui traversent notre ville proviennent de communes environnantes. Il faut donc inciter à laisser son véhicule au plus près d'un arrêt bus. C'est également pour cette raison que j'ai demandé à ce que des conventions puissent être signées avec deux supermarchés qui ont toujours des places libres sur leurs parking.

Vouloir supprimer une partie de la circulation automobile dans la ville centre ne peut se faire si l'on continue à engorger les routes qui y mènent ou en sortent.

Très prochainement, une validation définitive doit avoir lieu en bureau métropolitain sur les différentes options, tant pour notre commune que pour certaines autres.

Ce que je peux vous dire c'est que la ligne 36 sera une ligne hydrogène, ce sera une première et nous pourrons mettre en avant la volonté de beaucoup moins polluer dans le cadre des transports métropolitains.

Pour résumer avoir une voie réservée pour les bus est la seule solution pour mettre le bus à 30mn du centre-ville de Clermont. Cela ne servirait à rien de mettre en place une pénétrante uniquement pour les bus, avenue Anatole France afin de gagner du temps. Encore une fois, nous ne pouvons plus nier la pollution automobile. Je fais le pari que les nombreux véhicules qui traversent notre commune chaque matin et chaque soir, soit resteront stationnés pour que leur conducteur prenne le bus, soit ces mêmes conducteurs trouveront d'autres routes s'ils le veulent mais ils feront une erreur.

Deux navettes seront mises en place, nous sommes la seule commune de la métropole à bénéficier de ce nouveau service. Une fois par heure, une navette fera le trajet Chemin de la Boule jusqu'au centre-ville et retour, l'autre fera centre-ville parking halte SNCF.

Au sujet du transport, j'ai également interpellé le vice-président de région, Aguilera pour le développement de la ligne Thiers Clermont-Fd. En 2024, un travail doit être fait sur l'étoile ferroviaire de la métropole. Pour la ligne qui nous concerne, il se trouve que des rames arrivent en bout de course. Ce serait le moment opportun pour utiliser des rames à étage afin de quasi doubler le nombre de passagers et ainsi réduire encore la circulation routière.

2/ Avons-nous une date de réunion d'information des Castelpontins dans le cadre du projet Inspire ?

REPONSE : Non, pas à ce jour. La validation du projet définitif n'est pas actée. Je demanderai au SMTC et aux services de la métropole de venir faire une présentation de ce qui sera réalisé. Ce projet Inspire, il faut bien comprendre qu'il est fait au niveau de la métropole et pas pour une commune en particulier. Il demande du temps de réflexion, d'études pour répondre au mieux au « moins de voiture en ville » et au développement du transport collectif.

3/ Aurons-nous un bilan objectif, quantifié et partagé du climat social de notre commune ? Nature et nombre des problématiques dans les établissements scolaires; sur la VP, les évolutions des violences

REPONSE : Il était prévu que j'aborde aussi ces points lors de ce conseil municipal...

Concernant le climat dans notre commune, j'ai eu une réunion avec les maires du secteur, à la brigade de Pont-du-Château, en présence du commandant Rigaiil de Clermont-Ferrand.

Il y a eu 859 interventions (pour 919 l'an passé sur la même période) de la brigade dont 80 pour violences familiales entre octobre 2022 et octobre 2023., 89 pour accidents de la circulation (aucune victime) 76 pour tapage, 6 pour ivresse publique et manifeste.

Les atteintes aux biens sont de 221 dont 88 cambriolages ou tentatives pour 36 l'an dernier (augmentation du notamment au fait de cambriolages successifs dans des entreprises) Ces cambriolages d'entreprises sont le fait de bandes organisées, serbes, roumaine ou ukrainienne. Elles viennent de départements assez lointain, restent quelques temps dans le coin pour perpétrer leurs méfaits et commettent des vols importants.

La justice ne fait pas assez, c'est le moins que je puisse dire : l'équipe de serbes a été arrêtée, remise en liberté provisoire pour un procès en août 2024...D'ici là....

Les vols liés aux véhicules sont en forte baisse (40) pour 69 l'an passé

Il a été souligné le rôle très important des caméras de vidéo protection (comparatif avec les communes qui n'en ont pas).

Il a également été souligné par le commandant Rigaiil que l'arrêt de l'éclairage public n'a aucun effet sur le nombre de cambriolage (il n'y a aucune hausse constatée de ce fait)

Les violences familiales sont en forte hausse, comme dans toutes les communes. Une unité spécialisée de 4 gendarmes fait parti de la structure VIF (violences intra familiales)

Dans les établissements scolaires, je vous parlerai des écoles primaires publiques. Depuis la rentrée j'ai prononcé 3 évictions temporaires des temps périscolaires (cantine, garderie, centre de loisirs) pour des faits de violences. Je souhaite frapper d'entrée cette année car le nombre de cas de violence est en augmentation et il faut que les familles se prennent en main. Je sais qu'une éviction cause problème mais je ne peux pas

mettre en danger nos personnels et je ne souhaite pas non plus que les personnels de l'éducation nationale soient également en danger, pas plus que leurs élèves.

Lorsque j'entends qu'un enfant de CE1 a brandi un couteau en direction du visage d'un élève et que celui-ci par chance portait des lunettes... Je sors un peu de mes gonds !

Je n'aurai aucun remord à prononcer des évictions s'il le faut. Pour moi c'est tolérance zéro.

Pour la première fois, dans un cas, j'ai reçu une maman avec le directeur de l'école où son enfant pose problème.

Pour la première fois j'ai été convié à une réunion de l'ESS équipe de suivi de scolarisation.

Il nous faut mairie et éducation nationale travailler main dans la main face à l'attitude d'enfants et de parents qui passent les bornes.

Certes, il y a des enfants qui ont des pathologies importantes. L'école inclusive, je suis pour à condition que l'Etat donne les moyens, c'est loin d'être le cas aujourd'hui

Les AESH manquent et ne sont pas formées. Nos personnels ne sont pas formés par manque de formation (elles n'existent pas). La mairie, depuis l'an dernier, prend en charge financièrement les AESH intervenant en périscolaire. Nous avons des cas où il faut un adulte pour un enfant à la cantine.

Cela ne peut pas continuer. L'État a fermé des IME (instituts médicaux éducatifs) ; aujourd'hui, pour qu'un enfant obtienne une place il y a deux ans d'attente !

Pour continuer sur les enfants, ceux-ci se sont calmés, notamment vers l'esplanade Charles De Gaulle. Toutefois, dernièrement, nous avons pu voir, avec une des nouvelles caméras, deux jeunes bien connus des services de gendarmerie et de la police municipale, tentant de détruire la caméra installée au Parc. La loi fait que nous ne pouvons pas porter plainte pour une tentative de vandalisme. Il faut acter le vandalisme.... Ils peuvent nous rire au nez sous les caméras les jeunes ados....

Concernant les écoles primaires publiques, à ce jour il y a 1065 élèves soit 21 de moins qu'à la fin de l'année scolaire précédente.

Il y a une moyenne de 24,1 élèves en maternelle sans ouverture de classe cette année

Il y a une moyenne de 24,2 élèves en élémentaire avec deux ouvertures de classe (une à Alix l'autre à Brossolette) J'ai prévenu les directrices et directeur d'école du fait de la possibilité de fermeture de classe dès l'an prochain. 25 enfants de moins qui passeront de grande section en CP l'an prochain... C'est une classe.

142 élèves en CM2 passeront en 6ème pour 121 qui sont actuellement en CM1.... Certes il y aura des arrivées mais le ralentissement de la construction fait que dans les 3 ou 4 prochaines années, nous aurons des baisses d'effectifs.

Je rappelle que le nombre d'élèves par classe n'est plus limité par l'Education Nationale et que cette institution est la seule qui peut décider de l'ouverture et de la fermeture de classe. Ce n'est pas parce que nous aurions des classes disponibles qu'il y aurait des ouvertures pour faire diminuer le nombre d'élèves par classe.

4 / De mémoire dans votre programme de campagne vous deviez renforcer la sécurité sur notre commune. A mi-mandat l'effectif de la Police Municipale est descendu à 1 ? Malgré les difficultés de recrutement sur le secteur avons-nous des pistes sérieuses de recrutement ? A quand des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ?

REPONSE : Nous continuons à chercher un policier municipal, comme 6 communes de la métropole qui sont face au même problème de recrutement. D'ailleurs, comme je l'ai dit au commandant Rigail, ce n'est pas avec ce qui se passe et le manque de respect, le manque d'autorité que nous trouverons facilement des gendarmes pour les 200 nouvelles brigades promises, pas plus qu'il est aisé de trouver des policiers municipaux

En ce qui concerne les ASVP, nous nous dirigerons sûrement sur l'embauche d'un troisième policier municipal.

Je tiens à préciser que si des communes de notre taille, voire plus petites ont plus de policiers municipaux que nous, Pont-du-Château a la chance d'avoir une brigade de gendarmerie, ce qui est loin d'être le cas pour bien des communes. C'est un élément très important à prendre en compte si l'on veut rester objectif.

5 / Bien que l'article L.228 du Code électoral permet de siéger au conseil municipal sans devoir habiter sur la commune, comment se positionner correctement sur des dossiers en lien avec la commune si cela ne nous impact pas ? Comment assumer correctement une astreinte communale ? Est-il logique d'avoir un adjoint qui représente la commune dans différents organes dans cette situation ? Il paraîtrait que M. VALLEE soit dans ce cas, mais c'est à confirmer ou infirmer.

REPONSE : Comme vous le précisez, l'article L228 du code électoral permet à un élu qui a quitté la commune de continuer à siéger au conseil municipal. JM Vallée respecte donc la règle. Il n'y a donc rien à rajouter mais je tiens à vous faire savoir que cet adjoint est présent en mairie au moins 3 fois par semaine, qu'il effectue un très bon travail à la métropole. Concernant les astreintes, pas de souci non plus, d'ailleurs depuis le passage en métropole nous avons beaucoup moins d'intervention (chiens errants, voirie, problème de fuites d'eau : pour cela nous avons la fourrière animale et les cadres d'astreinte de la métropole). Nous avons également une astreinte au Centre Technique Municipal.

Je peux être le garant du travail effectué par JM Vallée sans aucun problème car je sais qu'il a à cœur de mener à bien les dossiers dont il s'occupe.

6/ Notre population est amenée à progresser dans les années à venir avec des programmes de près 100 logements par an pour les années à venir. La moyenne du nombre d'élève est déjà de presque 26 alors que les recommandations sont de 24 par classe. Nous avons environ 1.090 élèves. La projection du nombre d'élèves en classes élémentaires est en augmentation. Avons-nous anticipé sur les infrastructures scolaires et la mobilité ?

REPONSE : Je pense avoir répondu à cette question précédemment. Les projections ne montrent pas d'augmentation des effectifs en élémentaire comme je l'ai dit tout à l'heure, chiffres à l'appui.

Pour autant nous continuons à prévoir. Des consultations et des approches ont été menées avec des constructeurs, des bailleurs. A ce jour, ce que je peux dire, c'est que la baisse probable des effectifs sur plusieurs années, les difficultés liées au logement change et changeront la donne.

Pour ma part, je pense qu'il faudra, dans le cadre de la construction d'une nouvelle école, prévoir le rapatriement de classes du groupe du Parc (s'il n'y a pas de fermetures avant) et une réduction du nombre de classes à Cassin, car il est pour moi impossible de fermer cette école qui est en plein centre-ville. Nous ne lançons pas une opération de revitalisation du centre-ville pour fermer l'école, ce serait une aberration. Il faut donner de l'air dans ces locaux pour améliorer le confort des élèves, des enseignants et de nos personnels. Si le projet de future école sur les terrains proches de l'EHPAD doit voir le jour dans les toutes prochaines années, ce ne sera pas pour faire une grosse structure, nous voyons ce que cela donne sur le groupe scolaire Le Parc. Je rappelle par ailleurs que nous avons connu une expansion de la ville, avec de nombreux habitants en plus chaque année sans que, durant plus de 5 ans nous n'ayons des effectifs en augmentation en école primaire, les élèves arrivant étant en grande majorité des collégiens.

XII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Signature d'une lettre de soutien à un Iran démocratique
- Lettre adressée pour la desserte ferroviaire
- Réponse du recteur concernant la suppression de classes au collège MORTAIX
- Nomination de Mme Nathalie MAILLOT. Nouvelle directrice de l'EHPAD du Cèdre, 32 ans – Dossier important : Construction d'un nouvel établissement pour améliorer les conditions des résidents – Relations compliquées avec l'ARS et le CD63. Les finances des EHPAD diminuent (situation générale en France)
- Prochain conseil le Lundi 20/11 : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

XIII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune et du CCAS :

Période de recrutement	Grade	Service	Motif	Observations
01/08 au 31/10	Agent social	SMA	Remplacement	9 contractuels
01/07 au 31/10	Agent social	MAD	Remplacement	5 contractuel
01/07 au 31/10	Agent social	MAD	Accroissement activité	5 contractuels
01/09 au 31/12	Adjoint animation	ALSH mercredi	Remplacement	8 contractuels
01/09 au 31/12	ATSEM	ECOLES	Vacance de poste	1 contractuel
01/09 au 31/12	ATSEM	ECOLES	Remplacement	2 contractuels
01/09 au 31/12	Adjoint technique	ECOLES	Remplacements	contractuels
01/09 au 31/10	Adjoint technique	UCPC	Remplacement	2 contractuel
10/07 au 04/08	Animateurs	ALSH	ALSH vacances centre ado	3 contractuels
01/09 au 30/11	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	ECOLE DE MUSIQUE	Vacances de poste	6 contractuel
01/08 au 02/09	Adjoint animation	Expo	Expo	1 contractuel

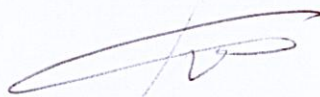
2. Point trésorerie

09 octobre 2023	277 879,86 €
-----------------	--------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 20 octobre 2023

La secrétaire de séance



Régine LANDREVIE

Le Maire,



Patrick PERRIN